



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND  
www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9011 • E-MAIL: hrcspecialprocedures@ohchr.org

**Objet : Appel aux candidatures pour une vacance de poste additionnel d'un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale devant être nommé lors de la 28<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l'homme et a l'honneur de les informer que suite à la démission d'un titulaire de mandat au titre d'une procédure spéciale, un poste additionnel est à pourvoir lors de la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme (qui se tiendra du 2 au 27 mars 2015) :

*Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes [CDH rés. 26/22]*

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, pour le poste ci-dessus doivent être soumises au plus tard **le vendredi 20 février 2015 (midi GMT)** via la procédure de demande en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire au format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des experts et le système pour présenter une candidature en ligne sont disponibles au lien électronique suivant : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9011.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l'homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions Permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l'homme l'assurance de sa plus haute considération.

Le 23 février 2015